



CONSEIL GENERAL

Postulat

Auteur(e,s) : Les Verts-es Martigny

Objet : Pour une coopérative photovoltaïque communale et citoyenne à Martigny

Développement du postulat

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre la transformation énergétique urgente vers les énergies renouvelables, les solutions doivent être rapidement déployables, décentralisées, autofinancées et doivent correspondre à l'urgence que les constats obligent. Les services de conseil ne suffisent déjà plus à combler le retard, il est devenu vital d'avoir une offre complémentaire à ceux-ci.

Les coopératives photovoltaïques peuvent jouer à cet égard un rôle de précurseur en Valais, bien que le modèle soit connu et déjà éprouvé ailleurs dans le pays. En effet, il existe en Suisse plus de 120 coopératives solaires rentables. Les coopératives solaires mettent en service, exploitent et financent des installations solaires en commun, et vendent l'énergie produite de même que sa plus-value écologique sous la forme de garanties d'origine.

Le présent postulat demande d'analyser la mise en œuvre d'une coopérative photovoltaïque en main communale ou confié à l'opérateur local Synergy avec les objectifs suivants :

- Prévoir la possibilité de constituer des fonds suffisants afin de réaliser des installations photovoltaïques selon des objectifs prédéfinis à court, moyen et long terme (vision 2025, 2030 et 2050) en visant l'autonomie énergétique.
- Mettre en œuvre et développer des projets de production d'énergie photovoltaïque, d'achat et de vente d'énergie y résultant en proposant des solutions à destination de tous les publics cibles sur le territoire: citoyens, PPE¹ et entreprises selon les principes d'autofinancement identifiés sur le marché (location du toit avec financement propre des installations avec ou sans redistribution d'avantage limité dans le temps, prêt accordé sur dossier pour installation avec remboursement sur les intérêts différés) ou selon le modèle d'affaire des coopératives déjà existantes.
- Organiser les RCP² sur le territoire communal afin de profiter le plus possible de cette possibilité pour des réalisations d'envergure. Par exemple avec une aide à la constitution de SI³ avec part d'investissement PPE¹ avec ou sans avantage afin d'inclure toutes les parties prenantes.



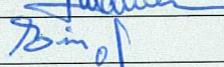
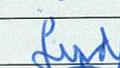
CONSEIL GENERAL

- Envisager la mise en commun des installations communales avec un regroupement de production. Ceci permettrait de garantir un volume de production conséquent et un autofinancement plus rapide.
- Promouvoir une utilisation rationnelle et responsable de l'énergie auprès de ses membres coopérateurs et du grand public.

Lexique

1. PPE, Propriété Par Etages
2. RCP, Regroupements Consommation Propre
3. SI, Société Immobilière

Signatures

| | | | |
|----------|-------------|-----------|--|
| Monsieur | CHAMPAGNE | Christian |  |
| Monsieur | CLAIVOZ | Jacques |  |
| Monsieur | D'INVERNO | Mirko |  |
| Monsieur | GUGLIELMINA | David |  |
| Madame | MICHELLOD | Mathilde |  |
| Monsieur | PIGNAT | Ludovic |  |
| Madame | PIGNAT | Sophie |  |

Art 31 du Règlement du Conseil Général

Chaque Conseiller général peut présenter un postulat sur une question déterminée.

Le postulat doit être annoncé par écrit auprès du bureau du Conseil général 45 jours avant le plénum. Dans ce cas, le bureau se charge de transmettre l'information aux groupes et aux Commissions.

Il est développé d'entente avec le postulant lors de la prochaine séance et mis au vote.

En cas d'acceptation, il oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans les douze mois.



CONSEIL GENERAL

A compléter par le Bureau

Numéro :

Date de transmission au Bureau :

Transmis à la **Commission édilité** et aux groupes le

Sera mis à l'ordre du jour du Plenum du